



PREAVIS MUNICIPAL No 14/2016 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

REGLEMENT POUR LA REMUNERATION DE LA MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'article 29 de la Loi sur les communes, traitant des indemnités, mentionne :

Chiffre 1 Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

Chiffre 3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

La circulaire No 1296 du 28 septembre 2001, émanant du Département des institutions et des relations extérieures, rappelle la nécessité de cette démarche et en fixe les modalités.

Il importe que nous respections l'exigence légale dont il est fait mention ci-avant, procédure que, par ailleurs, le Préfet nous a demandé d'appliquer.

Rémunération actuelle de la Municipalité

Les membres de la Municipalité sont actuellement rémunérés sur la base:

- a. d'une indemnité annuelle forfaitaire pour les séances de Municipalité, les séances du Conseil, l'élaboration des rapports et préavis, l'étude et le traitement des dossiers, l'élaboration des budgets et des comptes annuels, la préparation des séances de Municipalité, la correspondance, la signature du courrier, le suivi et le contrôle de la gestion administrative et comptable.
- b. de vacations pour toutes les interventions découlant des tâches de représentation, de participation à des rendez-vous de chantier, de séances avec les administrés, propriétaires, etc., soit toute participation à des assemblées, réunions, séances n'ayant pas un caractère ponctuel.

Les rémunérations pour l'année 2016 sont les suivantes:

- Indemnité forfaitaire annuelle des municipaux Fr. 10'200.-
- Indemnité forfaitaire annuelle du syndic Fr. 17'800.-
- Vacations au tarif de Fr. 35.- l'heure

Bien que la charge de travail des Municipaux et du syndic soit toujours plus lourde et complexe, la Municipalité n'a pas remis en cause l'évaluation du temps investi faite il y a quelques années. Pour le surplus, la différence de la charge de travail entre les différents dicastères est compensée par les vacances. Les temps investis pour les charges fixes se présentent comme suit:

| <u>Objets</u> | <u>Municipal(e)</u> | <u>Syndic</u> |
|--|---------------------|---------------|
| Séances de la Municipalité (50 x 3h30) | 175 h. | 175 h. |
| Séances du Conseil (5 x 3h.) | 15 h. | 15 h. |
| Rapports, préavis, traitement des dossiers, budget, comptes (municipaux 12 x 8h20 / syndic 12 x 10h.) | 100 h. | 120 h. |
| Préparation des séances de la Municipalité (50 x 1h.) | | 50 h. |
| Correspondance, signature courrier, suivi des dossiers administratifs, de la comptabilité et des paiements, contrôles, etc... (50 x 3h.) | | 150 h. |
| Totaux | <u>290 h.</u> | <u>510 h.</u> |

Relevons ici que, hormis les éventuelles cotisations AVS et primes pour l'Assurance accidents, la commune ne supporte aucune autres charges sociales, notamment celles en relation avec la Prévoyance professionnelle 2^{ème} pilier, pour les membres de la Municipalité.

Considérant les responsabilités assumées par les membres de la Municipalité, la tendance actuelle en matière de rémunération voudrait que celle-ci soit à peu près équivalente à celle du/de la secrétaire municipal/e, du/de la boursier/ère.

Conscient que les fonctions de municipal(e) et de syndic revêtent, dans les petites communes, une part de bénévolat, il n'en demeure pas moins que les membres de la Municipalité sont en droit d'attendre une juste rémunération pour leur engagement et leur investissement en faveur de la collectivité.

Ainsi, pour fixer l'indemnité forfaitaire annuelle et les vacances des municipaux/ales et du syndic, nous avons pris en considération un tarif horaire de Fr. 35.-. Celui-ci est bien inférieur au salaire horaire des collaborateurs cités avant qui, dans notre commune, sera légèrement inférieur à Fr. 45.- l'heure en 2016.

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité vous propose le règlement ci-après:

Règlement pour la rémunération de la Municipalité pour la période 2016-2021

a. Indemnité forfaitaire annuelle

- Versée aux municipaux/ales (Fr. 35.- x 290 h.) Fr. 10'200.-
- Versée au syndic (Fr. 35.- x 510 h.) Fr. 17'800.-

b. Vacations

Pour toutes les interventions découlant de tâches de représentation, de participation à des assemblées, séances, rendez-vous, réunions n'ayant pas un caractère ponctuel,

- Vacations rémunérées au tarif de Fr. 35.- l'heure.

c. Jetons de présence, tantièmes, etc.

Tous les jetons de présences, tantièmes, etc. provenant des représentations des membres de la Municipalité dans des collectivités tierces (associations de communes, société de droit commercial ou autres entités de droit privé) seront versés directement ou rétrocédés intégralement à la caisse communale.

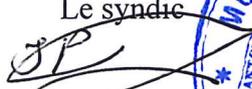
Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 14/2016 de la Municipalité
- entendu la commission des finances
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le règlement pour la rémunération de la Municipalité pour la période 2016-2021 selon le présent préavis.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 20 juillet 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic  La secrétaire 
Jean-Paul Raemy Marie-France Maillard



C.C. du 12.09.2016
Réf.: Jean-Paul Raemy
Morrens, le 20 juillet 2016